

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme GRANGEON à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Etait absente:

Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 0

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

20 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

Le Conseil Municipal délibère à

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (CDG) de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le CDG.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection sociale, dialogue social et discipline).

Certains de ces indicateurs sont les suivants :

- Nombre d'agents employés au 31 décembre 2022 : 83 (65 fonctionnaires, 9 contractuels permanents et 9 contractuels non permanents)
- Répartition par genre : 68% de femmes et 32% d'hommes
- 6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Cadre d'emplois le plus représenté : adjoints techniques : 53%
- Charges de personnel : 52,58% des dépenses de fonctionnement
- Prévention et risques professionnels :
 - 15 jours de formation pour un coût de 1 840 €
 - 20 853 € de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
- Formation :
 - 52,7% des agents ont suivi une formation
 - Coût : 29 363 €
 - 243 jours de formation

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle,...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels).

De plus, selon l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, l'avis du Comité Social Territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Ainsi, le RSU a été présenté au Comité Social Territorial le 20 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avis du Comité Social Territorial sur le RSU.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et prend acte en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/12/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20231205-71570A-DE-1-1

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Stéphane ELIAS



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

